

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023/30

FIXATION DU TARIF UNIQUE DU REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2023

Date de la convocation : **7 juillet 2023**

Nombre de membres composant l'Assemblée: 23

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants: 14

Quorum: 12

Secrétaire de séance :

Mme Minvielle

Le **vendredi 14 juillet 2023 à 11 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la mairie du village.

ETAIENT PRESENTS: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme POGGI, Mme ROMANI, adjoints au Maire, Mme CASALONGA-MARI Mme CASASOPRANA M. DEFENDINI, Mme FERRANDO Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES:

M. ALESANDRI, (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS: M. MERY, adjoint au Maire, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, conseillers municipaux

Par délibération n° 2021/16 en date du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal fixait à 4€50 le tarif unique du repas servi dans les cantines des écoles d'Alata Pruno et Trova.

En vue de prendre en compte le tarif du repas unique dans le cadre du nouveau marché de livraison et de fourniture des repas des cantines scolaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif unique du repas par enfant à 4€90,
- de dire que ce nouveau tarif rentrera en vigueur à compter du 1 er août 2023.

DECISION

Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget et des Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n° 2021/16 en date du 27 juillet 2021,

Considérant, le tarif du repas unique dans le cadre du nouveau marché de livraison et de fourniture des repas des cantines scolaires (délibération n° 2023/29),

FIXE à 4€90 le tarif unique du repas des cantines scolaires des écoles d'Alata,

PRECISE que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er août 2023,

DIT que le coût du service et de la surveillance reste pris en charge par la commune, au titre de son budget général

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

git at dálibárá à Alata Joriour, mois at an gua dossus

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230714-2023_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023 Publication : 19/07/2023